

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1236

AMENDEMENT

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, M. Tryzna,
M. Neuder, M. Bazin, Mme de Maistre, M. Hetzel et M. Le Fur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les soignants qui interviennent sont volontaires.